



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021**

LE LODOIS

Séance du :

9 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, GUYOT Maxime, RONDOT Robert, CALVI Olivier, DAVIOT Pierre, MABILLE Yolande

Étaient absents excusés : RENAUD Audrey, POULENARD Patrick

Étaient absents :

Procuration : RENAUD Audrey donne procuration à RENAUD Michel
POULENARD Patrick donne procuration à Jean Michel LIEVREMONT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. **Monsieur CALVI Olivier** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres

- **en exercice : 10**
- **présents : 8**
- **votants : 10**
- **ayant donné procuration : 2**
- **absents excusés : 2**
- **absents : 0**
- **exclus : 0**

En ouverture de séance, le Maire fait part au conseil que Madame Chantal DUBOZ lui a adressé un courrier l'informant de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, l'intéressée ayant élu domicile à ORNANS.

Le Maire remercie vivement Chantal DUBOZ pour son implication et son engagement dans la vie municipale depuis 2014.

N° 1: CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LODS

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que la société de Distribution Gaz et Eaux assure, au terme d'un contrat de délégation de service public conclu le 16/07/2015 avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue, la gestion du service de distribution publique d'eau potable de la commune de LODS,

CONSIDERANT que la commune de LODS assure l'assainissement collectif, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de confier à la société de Distribution GAZ et EAUX, la facturation et l'encaissement des redevances d'assainissement collectif à établir pour Lods.

La commune s'engage à rémunérer la société de Distribution Gaz et Eaux selon la valeur indiquée sur la convention.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°2- CONVENTION DENEIGEMENT

Le Maire fait part au Conseil que la convention de déneigement de Suchaux arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour les 5 années à venir, soit du 1^{er} Octobre 2021 au 30 Septembre 2026.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Lecture est faite au Conseil de ladite convention entre les communes d'ECHEVANNES, LODS, DURNES, GUYANS DURNES, SAULES et Monsieur Antoine SAUGE, auto-entrepreneur à VOIRES.

En accord avec les maires concernés, l'article 6 de la convention est inchangée avec un forfait de 100€ par an et par commune pour la prise en charge par Monsieur SAUGE de l'approvisionnement de son véhicule en carburant et lubrifiant, pour les frais d'entretien courant et le stockage de l'étrave dans un local abrité sous la responsabilité de Monsieur SAUGE.

L'article 8 de la convention est modifié, la prestation assurée sera rémunérée comme suit :

60€ le passage au lieu de 50€ auparavant sur la base d'un forfait de 5 passages minimum. Au-delà du forfait, tout passage supplémentaire sera facturé en plus.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **DECIDE** du renouvellement de ladite convention de déneigement de Suchaux pour les 5 années à venir, soit du 1^{er} Octobre 2021 au 30 Septembre 2026.

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°3 – BUDGET GENERAL : OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

En raison du remboursement de cautions de plusieurs locataires, une ouverture de crédit en investissement est nécessaire. Il convient d'affecter la somme de 1300€ du chapitre 23 au chapitre 16 en investissement.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		1 300.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 300.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	1 300.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 300.00 €	

RESULTAT DU VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°4 – BUDGET GENERAL : DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT COMPLEMENTAIRE

À la suite de la rectification de l'affectation de résultat sur le budget général en date du 11 Juin 2021, et d'après les indications de M. PERROT, comptable public au Service de Gestion Comptable d'Ornans, il convient de réaliser un titre complémentaire d'affectation du résultat pour compléter le 1068 de 0.01€.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat complémentaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1068 : Excédents de fonctionnement		0.01 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		0.01 €

RESULTAT DU VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°5 – BUDGET GENERAL : ARTICLE 6232 (fêtes et cérémonies)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)

- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

► DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°6 – MOTION FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**Motion de la Fédération nationale des Communes forestières****CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteurs ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 Juin,

***exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

***demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Lecture faite par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, soutient la motion de la Fédération nationale des Communes forestières dans le cadre du nouveau contrat ETAT-ONF.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°7 – TARIFS CAMPING

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la location du garage mort et de maintenir le reste des tarifs en vigueur, à savoir :

- Campeur (y compris prestations eau chaude) : 3€
- Enfant de moins de 12 ans : 1.20€
- Camping-car : 3€
- Automobile : 1€
- Moto : 1€
- Emplacement : 2€
- Emplacement grand standing : 16€
- Branchement électrique : 3€
- Taxe de séjour : 0.20€

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

RECTIFICATIF

Dans le compte rendu du LODOIS du 11 Juin 2021, au point 1 de l'ordre du jour, **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**, une erreur de transcription s'est glissée concernant l'estimation du montant HT de l'opération.

Il faut lire **85 480, 02€ HT**

DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de LODS vont s'effectuer au cours de la période du **20 Septembre au 15 Novembre 2021**.

Les secteurs concernés sont :

RD67-Lotissement de la Rappe - Rue de Jaubourg – Rue du Bout d'en Haut – Rue de l'Eglise – Sur la Place – Rue du Bief Poutot

SECRETARIAT DE MAIRIE

Nous souhaitons la bienvenue à Madame Stéphanie MORENO, stagiaire, qui assure le remplacement au secrétariat de Mairie et l'agence postale communale de Madame Aude VERDENET durant sa période de congés maternité de début Novembre 2021 à fin Avril 2022.

REMERCIEMENTS

La municipalité remercie Monsieur Jean-Pierre RONDOT pour la fabrication et l'installation à titre gratuit de signalétique (fléchage) à différents points du village, camping, place Pézard, Rue du Bout d'en Haut.

RAPPEL

Le bulletin communal LE LODOIS est disponible en mairie en format papier pour les personnes qui le souhaitent, et en ligne sur le site officiel du village de LODS : www.lods.fr

HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET APC

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00
JEUDI: 15H00 -19H00



CONTACT: 03.81.60.90.11 – mairie.lods@orange.fr
site internet: www.lods.fr